

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de VERNIOLLE

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la rue des Troubadours (en agglomération)

Le Maire de la commune de VERNIOLLE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;
- l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
- les lieux (voie à sens unique de circulation)
- la demande de M. Bernard ANDRIEU demeurant Artigue, 09220 Auzat,

Considérant :

- l'opération de livraison de béton pour le chantier d'aménagement d'une maison d'habitation 2A rue des Troubadours,
- Qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des intervenants au chantier ainsi que des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Le 4 septembre 2025, de 8h00 à 12h00, la circulation des véhicules sur la rue des Troubadours est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous en raison des travaux de branchement électrique d'une propriété privée.

Article 2 : Sur la rue des Troubadours :

- la route est interdite à la circulation
- le stationnement de tout véhicule est interdit de part et d'autre de la voie à l'exception du véhicule affecté au chantier
- Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route

En raison des restrictions qui précèdent, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte la RD 10 (avenue des Monts d'Olmes) et la RD 330 (rue Carabin).

L'application des restrictions visées au présent article pourra s'exercer de manière discontinue en fonction des besoins de l'opération.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place entretenue et enlevée par :

- Service technique de la Mairie de Verniolle

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Verniolle.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent

arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Maire de la commune de Verniolle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de brigade de Gendarmerie de Varilhes,
- M. ANDRIEU Bernard

Fait à VERNIOLLE, le 2 septembre 2025

Le Maire
Annie BOUBY



Certifié exécutoire le :